

Ecole primaire publique bilingue

1 Place de la mairie

64990 URCUIT

NOTE DE RENTREE 2022-2023

Chers parents,

La rentrée des élèves aura lieu **le jeudi 1er septembre** au matin.

Votre enfant va faire connaissance avec son école, ou la retrouver. Nous espérons qu'il s'y sentira bien, qu'il est heureux d'y venir ou d'y revenir.

Voici quelques informations utiles sur le fonctionnement de l'école, à lire attentivement.

Equipe enseignante :

L'école a cette année 13 classes : 5 maternelles (2 maternelles bilingues, 1 classe bilingue cycle1 + 2, 2 classes monolingues) + 8 élémentaires (dont 3 bilingues). L'équipe professorale sera composée de 16 professeur-e-s d'école.

Organisation de la semaine/ Horaires de l'école :

Le temps scolaire de classe (24H + 2H) se répartit sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les horaires :

- Matin : 8h30 / 11h45
- Après-midi : 13h45 / 16h30

L'accueil des enfants est assuré par les enseignant-e-s de service **dix minutes avant** la classe.

Pour la sortie : les élèves de maternelle sont remis à un responsable légal ou une personne nommément désignée par le ou les responsables légaux. Lors de la sortie des classes, les élèves de maternelle n'ayant pas été pris en charge ainsi que les élèves élémentaires qui n'auront pas quitté l'enceinte, seront placés sous la responsabilité du service de cantine (pause méridienne) ou de garderie (après-midi). Prenez soin d'expliquer à votre enfant scolarisé en élémentaire que, s'il sort de l'école, nous ne sommes plus responsables d'eux.

Afin d'accompagner au mieux les enfants qui font **leur première entrée en maternelle**, un échelonnement de l'accueil est prévu le premier jour d'école :

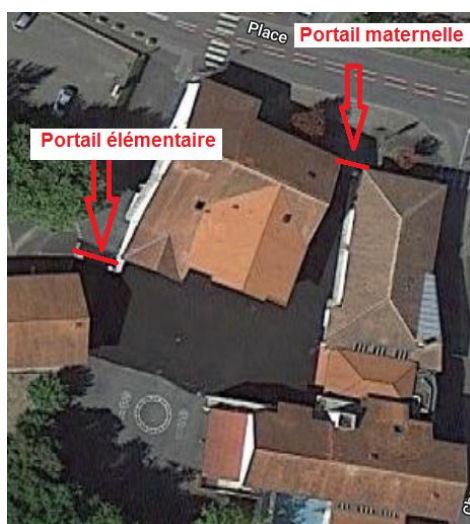
- 8H20 : enfants arrivant de la garderie ou dont les parents ne peuvent pas emmener leur enfant plus tard.

➤ 8h45

➤ 9h10

Afin d'organiser au mieux leur arrivée, vous trouverez dans le courriel un lien afin de vous inscrire à l'horaire choisi.

Accès école : 2 entrées sont prévues. L'entrée portail manuel (face parking mairie) pour les maternelles, l'entrée portail électrique (au fond de l'impasse) pour les élémentaires. Merci de respecter cet ordonnancement. Le plan vigipirate en vigueur (rouge) et le protocole sanitaire induisent toujours un accès limité à l'intérieur de l'enceinte. En conséquence, seuls les accompagnants de maternelle ont le droit de se rendre devant les points de remise des enfants devant les bâtiments.



De plus, en l'absence de concierge, il est impossible d'accepter les retards répétés et les rendez-vous pouvant être pris en dehors du temps scolaire. Nous vous invitons donc à prendre vos dispositions afin de ne pas avoir à faire sortir ou entrer votre enfant pendant le temps scolaire, sauf contrainte majeure.

Garderie et cantine : La garderie et la cantine relèvent de l'administration et de la responsabilité de la mairie. Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie ou au service jeunesse-enfance.

Documents administratifs : Les enfants déjà inscrits à l'école sont réadmis automatiquement. A la rentrée, le professeur vous remettra les documents concernant votre enfant, afin de les réactualiser, dans une couleur d'encre différente.

Vous pouvez trouver tous ces documents sur le mur virtuel destiné aux parents :

<https://padlet.com/urcuitecole/Bookmarks>.

Merci de joindre aux documents l'attestation d'assurance scolaire (responsabilité civile + individuelle accident) ainsi qu'une photo d'identité (pas obligatoirement une normée mais seulement la tête).

Communication école/famille :

Adresse courriel école : ce.0641130f@ac-bordeaux.fr / Téléphone école : [05 59 42 90 46](tel:0559429046) (salle maîtres) / [05 59 42 96 46](tel:0559429646) (direction)

L'école ne dispose ni de répondeur téléphonique ni de secrétariat ni de standardiste. La boîte mail de la direction est ouverte au moins une fois par jour. **En cas d'urgence**, vous pouvez appeler le numéro suivant : [07 63 45 80 76](tel:0763458076).

Dans la mesure du possible, essayez de donner l'information avant le jour de l'événement ; une information donnée tardivement pourra ne pas être lue en temps nécessaire.

Dans les classes, selon les professeur-e-s, les échanges avec la famille se feront par le biais de courriels ou d'un cahier de liaison (voir tableau sur le mur virtuel).

Un des parents ou une personne nommément désignée par les parents doit pouvoir être jointe à tout moment en cas d'urgence.

N'oubliez pas de signaler tout changement d'adresse courriel et/ou de téléphone.

Sécurité dans l'école :

- *PPMS : Plan particulier de mise en sûreté : il y en a 2.*

Le PPMS met en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'école (tempête, transport de matières dangereuses,...). Il existe également un PPMS spécifique intrusion/attentat. Ces plans définissent notamment les lieux de confinement répartis dans l'école, les procédures conservatoires devant être mises en place.

En cas de déclenchement du PPMS à l'école, il est important que vous suiviez les recommandations transmises dans la fiche « Information des familles : les bons réflexes en cas d'accident majeur ».

- Abords de l'école :

Afin de sécuriser au maximum les entrées et sorties des élèves, il est interdit de se garer sur le

« bateau » devant le portail maternelle ainsi que sur les trottoirs aux alentours de l'école.

Réunions :

Une réunion de rentrée avec les enseignant-e-s sera organisée dans les premières semaines de septembre.

Des rencontres individuelles pourront être également prévues en cours d'année afin de faire des bilans et d'assurer un meilleur suivi.

Sauf urgence, les demandes de rendez-vous avec les enseignant-e-s de votre enfant ou avec la directrice sont à faire par écrit au moins 15 jours avant la date souhaitée. Merci de réserver les rendez-vous en dehors des rencontres prévues pour des sujets ayant un caractère exceptionnel. De notre côté, nous pouvons être amenés aussi à vous fixer une entrevue si la scolarité de votre enfant la requiert.

Remarque : nous sommes tenus, en cas de séparation ou de divorce, d'informer les deux parents des résultats scolaires de leur enfant. Nous demandons donc aux parents qui sont dans cette situation de fournir aux enseignant-e-s toutes les indications utiles pour les aider dans leur tâche et, a fortiori, les adresses nécessaires, faute de quoi la transmission des informations ne pourra s'effectuer.

Les certificats de radiation ne pourront être établis que s'il y a une demande des deux responsables légaux, ainsi que les coordonnées de l'école destinataire.

Affichage :

En complément des courriels ou du cahier de liaison « école-famille », des informations sont parfois affichées tout au long de l'année scolaire, sur le panneau de l'école (entrée portail électrique) ; ainsi, les conclusions des conseils d'école.

Conseil d'école et élection des représentants des parents à ce conseil :

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école.

Les élections des représentants de parents à ce conseil auront lieu le vendredi 7 octobre 2021. Chaque responsable légal, détenteur de l'autorité parentale, est électeur et éligible. Si vous êtes intéressé-e, vous voudrez bien le signaler à la direction de l'école dès la rentrée scolaire. Vous êtes vivement encouragés à y participer.

Sur le mur virtuel vous trouverez une information plus complète.

Le premier conseil d'école a lieu dans les semaines qui suivent l'élection.

Règlement intérieur :

Le contrat de vie scolaire applicable pour ce début d'année est celui de l'année précédente 2021-2022 (y compris son avenant).

Le nouveau règlement de l'école, pour l'année scolaire 2022-2023, s'appuyant sur le règlement départemental type, sera voté au premier conseil d'école de l'année.

Absences :

Toute absence d'un élève doit être motivée et signalée dans les plus brefs délais par courriel ou mot écrit. Le téléphone n'ayant pas de répondeur, évitez ce mode de communication.

A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées, un dossier individuel d'absence est constitué et envoyé au service scolarité de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Pour une absence en cours de journée, les responsables légaux ou une personne nommément désignée et autorisée par eux, devront signer une décharge ; vous trouverez le formulaire sur le mur virtuel afin de la préparer à l'avance (l'heure sera indiquée au dernier moment). En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école durant les cours.

Les absences pour rendez-vous médicaux ponctuels ne sont pas autorisées sauf contrainte justifiée. Merci de prendre les dispositions nécessaires pour que ces rendez-vous se fassent en dehors du temps scolaire.

Santé :

- Fièvre : aucun enfant présentant de la fièvre ne pourra être admis à l'école, ni gardé à l'école : si la fièvre survient dans la journée, vous serez contactés par téléphone.
- Médicaments : aucun personnel enseignant n'est autorisé à donner des médicaments, quels qu'ils soient, aux enfants. Cependant, dans le cas de maladies chroniques, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être rédigé avec le médecin scolaire de façon à assurer un suivi de la santé de l'élève. Ce n'est que dans ce cadre protocolaire qu'une prise de médicaments peut être autorisée à l'école. Pour des affections de courte durée, pensez à demander au médecin un traitement nécessitant la prise de médicaments en dehors du temps scolaire.
- Poux : seul un examen attentif et régulier de la chevelure de votre enfant, ainsi que des soins appropriés, même préventivement, permettront de limiter les éventuelles invasions.
- En cas d'urgence : un élève accidenté ou malade, selon la gravité réelle ou supposée, sera orienté et transporté par les services d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille sera immédiatement avertie par nos soins. Pour cela, nous vous prions de remplir consciencieusement et aussi précisément que possible la fiche d'urgence et de nous la retourner dans les meilleurs délais. Nous vous demandons également d'avoir un **contact joignable à tout moment.**

Assurance scolaire :

L'assurance scolaire est vivement conseillée. Elle est obligatoire lors des activités facultatives (sorties avec participation financière ou dépassant les horaires scolaires). Si votre assurance privée couvre en général la RESPONSABILITE CIVILE (pour les dommages que votre enfant peut causer), il faut vérifier qu'elle assure également l'INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPORELS (pour les dommages que votre enfant peut subir s'il n'y a pas de tiers responsable). A la rentrée, vous voudrez bien fournir une attestation **couvrant toute l'année scolaire**, délivrée par votre compagnie.

Vacances :

Vacances scolaires 2022-2023

| Vacances | zone A |
|--|--|
| <u>Rentrée scolaire 2022</u> | Jour de reprise : jeudi 1 septembre 2022 Fin des cours : samedi 22 octobre 2022 |
| <u>Vacances d'automne 2022</u> | Jour de reprise : lundi 7 novembre 2022 Fin des cours : samedi 17 décembre 2022 |
| <u>Vacances de fin d'année 2022</u> | Jour de reprise : mardi 3 janvier 2023 Fin des cours : samedi 4 février 2023 |
| <u>Vacances d'hiver 2023</u> | Jour de reprise : lundi 20 février 2023 Fin des cours : samedi 8 avril 2023 |
| <u>Vacances de printemps 2023</u> | Jour de reprise : lundi 24 avril 2023 Fin des cours : mercredi 17 mai 2023 |
| <u>Pont de l'Ascension 2023</u> | Jour de reprise : lundi 22 mai 2023 |
| <u>Grandes vacances 2023</u> | Fin des cours : samedi 8 juillet 2023 |

DIVERSES REGLEMENTATIONS INTERNES :

- ❖ Il est interdit d'emporter à l'école : bijoux, argent (sauf exceptions pour des paiements ponctuels – mais privilégiez le paiement par chèque), bonbons, gâteaux, aliments (sauf projet pédagogique spécifique ou PAI avec prescription médicale), ainsi que tout objet présentant un risque de blessure ou d'étouffement. L'apport de jeux/jouets à l'école devra obtenir l'approbation de l'enseignant-e.
- ❖ Afin d'éviter les jeux dangereux, foulards et écharpes sont fortement déconseillés.
- ❖ Dans l'intérêt de votre enfant, nous vous conseillons de l'habiller avec des vêtements et des chaussures pratiques et adaptés.
- ❖ Pensez à écrire les nom et prénom de votre enfant sur les vêtements et chaussures. Beaucoup d'habits restent non repris par les élèves. Nous comptons sur vous pour les responsabiliser. Les parents veilleront

régulièrement à récupérer les vêtements oubliés de leur enfant.

- ❖ Matériel : tous les documents scolaires (livres, cahiers, etc.) doivent être traités avec soin. Le matériel prêté par l'école qui sera détérioré devra être remplacé aux frais de la famille.
- ❖ Il est impératif que nous puissions joindre un responsable de l'enfant (ou une personne nommément désignée et autorisée par les parents à prendre l'enfant). Merci de veiller à ce que les coordonnées téléphoniques et les informations de prise en charge de l'élève soient toujours à jour et « actives ».
- ❖ Un mur virtuel avec les informations de l'école est à disposition des parents ici : <https://fr.padlet.com/urcuitecole/Bookmarks>

Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez et vous souhaite une bonne année scolaire.

Mme Etchamendy